N° C 21.193

DFCP/SBC/CP

Rapporteur : M. Ducamin

Finances – Attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 – Budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-7 ; L 5216-5 et L. 5211-17 ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l’article 10 de la loi précitée et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 09.001 du 15 janvier 2009 approuvant la création du budget annexe « Centre des Congrès » ;*

*Vu la délibération n° C 12.536 du 20 décembre 2012 relatif au changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget annexe « Centre de Congrès » à compter du 1er janvier 2013 ;*

*Vu la délibération n° C 14.616 du 18 décembre 2014 approuvant le principe d'une délégation de service public portant sur l'exploitation du Centre des congrès Couvent des Jacobins ;*

*Vu la délibération n° C 16.231 du 10 octobre 2016 relative à l'approbation du contrat n°16.322 de délégation de service public relative à la gestion, à l’exploitation et à la promotion du Centre des Congrès Couvent des Jacobins 2017-2025 et au choix du délégataire ;*

*Vu l'article 1221-12 du code des transports ;*

*Vu la délibération n° C.12.485 du 22 novembre 2012 approuvant le principe de versement du budget principal au budget annexe des transports urbains d'une participation annuelle pour le financement du réseau de transports ;*

Vu les articles L2224-1 et suivants du CGCT stipulant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermé ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recette et en dépenses et considérant que la prise en charge d'une partie des dépenses de service public peut être justifiée dans certains cas.

EXPOSE

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget".

Le montant et l'objet de plusieurs subventions sont connus et arrêtés dans le cadre du processus d'élaboration du budget primitif. Aussi, il est proposé d'attribuer, à la suite de l'adoption du budget primitif 2022, les subventions présentant chacune un montant strictement supérieur à 100 000 €. D'autres subventions d'un montant allant jusqu'à 100 000 € seront soumises à approbation lors du premier Bureau suivant le vote du budget primitif 2022. Chaque subvention allouée aux bénéficiaires désignés ci-après se rapporte à une convention existante ou devra faire l'objet d'une convention à approuver.

**Subventions 2022 aux tiers supérieures à 100 000 €**

Il est proposé d'accorder pour l'année 2022 aux bénéficiaires ci-après les subventions suivantes :





**Subventions annuelles aux budgets annexes SPIC**

Il est proposé d'acter, pour l'année 2022, les subventions suivantes pour les budgets annexes Centre des Congrès et transports urbains :

* 800 000 € de subvention pour équilibre au budget annexe Centre des Congrès en raison de la sortie de crise liée à la COVID qui ne permet pas au stade du BP 2022 d'atteindre un équilibre
* 56 600 000 € de subvention au budget annexe des transports conformément aux besoins de financement définis dans la trajectoire financière adoptée lors du vote rapport d'orientation budgétaire pour 2022.

Après avis favorable du Bureau 2 décembre, le Conseil est invité à :

* décider l’attribution au titre de l'année 2022, des subventions listées d’un montant total de 5 469 137 € aux bénéficiaires désignés ci-dessus ;
* décider du versement d'une subvention d’équilibre pour l'année 2022 du budget principal vers le budget annexe "Centre des congrès", d'un montant de 800 000 € ;
* décider du versement d'une subvention pour l'année 2022 du budget principal vers le budget annexe "des Transports urbains", d'un montant de 56 600 000 € ;
* d'autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions et tout acte s’y rapportant.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, chapitre 65, articles 65748, 657362, 6573641, 657381 au titre des politiques, secteurs et sous-secteurs concernés.

La recette au budget annexe Centre des Congrès sera imputée au chapitre 77, article 774.

La recette au budget annexe Transports Urbains sera imputée au chapitre 74 article 748.

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

**19 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Affilé, Andro, Caroff Urfer, Hakni-Robin, Jehanno, Papillion, Pellerin, Rousset, Roux, Zamord, MM. Bettal, Careil, Lahais, Nadesan, Salmon, Semeril, Travers, Monnier, Gombert)**

* décide l’attribution au titre de l'année 2022, des subventions listées d’un montant total de 5 469 137 € aux bénéficiaires désignés ci-dessus ;
* décide du versement d'une subvention d’équilibre pour l'année 2022 du budget principal vers le budget annexe "Centre des congrès", d'un montant de 800 000 € ;
* décide du versement d'une subvention pour l'année 2022 du budget principal vers le budget annexe "des Transports urbains", d'un montant de 56 600 000 € ;
* d'autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions et tout acte s’y rapportant.